

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15

Séance du jeudi 14 avril 2022

Date de convocation : 28 mars 2022.

L'an deux mille vingt deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Goutrens, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MOUYSSSET Madeleine, Doyenne d'âge.

Présents : AUSTRUY Bénédicte, BELLIOU Odile, COUDERC Angéline, COUDERC Jean-Christophe, FOLTZ Jonathan, JACQUINET Grégory, LACASSAGNE Bérengère, LACOMBE Christophe, MIQUEL Romain, MOUYSSSET Madeleine, NEGRE Michel, TEULIER Julien.

Excusés : RIGAL Christine (donné procuration à LACASSAGNE Bérengère), FRAYSSINET Nicolas (donné procuration à LACOMBE Christophe), LAPORTE Alain (donné procuration à COUDERC Jean-Christophe).

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

OBJET de la DELIBERATION : Vote des taux d'imposition pour 2022.

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement. Le projet de loi de finances 2021 poursuit la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat.

Sur ce, En application de l'article 16 de la loi de finances de 2021, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Après ce rappel, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de la commission « Finances », pour le vote des taux d'imposition 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022.

Taxes	Taux de référence 2021	Vote Taux 2022
Foncier bâti	24.21	24.21
Foncier non bâti	22.62	22.62
C. F. E (Cotisation Foncière des Entreprises)	6.82	6.82

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire

A.LAPORTE

